

Nom du patient:



Association sport-santé du Pays d'Arles

- ☐ Ordonnance initiale
- ☐ Renouvellement d'ordonnance

ORDONNANCE CONSEIL ACTIVITE(S) PHYSIQUE(S) ADAPTEE(S)

Je prescris une activité physique et/ou sportive adaptée, à adapter en fonction de l'évolution des aptitudes du patient:

Durée: ☐ 3 mois ☐ 6 mois ☐ 12 mois
Intensité: ☐ Très douce ☐ Douce ☐ Modérée à intense
Fréquence: ☐ 1 x / semaine ☐ 2 x / semaine ☐ 3 x / semaine

Préconisation d'activité et recommandations

Activités indiquées:

- ☐ Activités d'endurance cardio-vasculaire
- ☐ Activités d'assouplissement / relaxation
- ☐ Activités de coordination / équilibre
- ☐ Activités d'endurance musculaire
- ☐ Activités de décharge

Autre suggestion:

.....

Activité contre-indiquée:

.....

Risques:

Activité conseillée:

Degré de limitation(s) du patient:	Aucune	Minimes	Modérées	Sévères
Fonctions locomotrices (neuromusculaire, ostéoarticulaire, endurance à l'effort, marche, force)	☐	☐	☐	☐
Fonctions cérébrales (cognitif langage, anxiété, dépression)	☐	☐	☐	☐
Fonctions sensorielles (visuelle, sensitive, auditive, proprioceptives) et douleur	☐	☐	☐	☐

Type d'intervenant(s) appelé(s) à dispenser l'activité physique, le cas échéant, dans le cadre d'une équipe pluridisciplinaire**:

- ☐ Educateur sportif ou enseignant en APA

La dispensation de l'activité physique adaptée ne peut pas donner lieu à une prise en charge financière par l'assurance maladie*.

Ce/cette patient(e) ne présente pas à ce jour de contre-indications, cliniquement apparentes, à la pratique des activités mentionnées ci-dessus.
Cette/ces pratiques sont à adapter en fonction de l'évolution des aptitudes du patient.

Document remis au patient

Lieu

Date

Signature et cachet professionnel

* Décret n°2016-1990 du 30 décembre 2016 relatif aux conditions de dispensation de l'activité physique adaptée prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'une ALD.
* *Concerné les titulaires d'un titre à finalité professionnelle, d'un certificat de qualification professionnelle ou d'un diplôme fédéral inscrit sur arrêté interministériel qui ne peuvent intervenir dans la dispensation d'activités physiques adaptées à des patients atteints de limitations fonctionnelles modérées que dans le cadre d'une équipe pluridisciplinaire (cf. Annexe 4 de l'instruction interministérielle n°DGS/EA3/DGES/PI/D5/SG/2017/81 du 3 mars 2017 relative à la mise en œuvre des articles L.1172-1 et D.1172-5 du code de la santé publique portant guide sur les conditions de dispensation de l'activité physique adaptée prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'une affection de longue durée.